

Question présentée par le député :

M. Serge Hiltbold

Date de dépôt : 13 mai 2014

Question écrite urgente

Occupation du domaine public lors de travaux : responsabiliser les maîtres d'ouvrages, notamment publics

Le règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public (RTEDP) - L 1.10.15 - prescrit notamment, en concrétisation de la loi sur les routes (LRoutes - L 1.10), des taxes fixes importantes, notamment pour les occupations temporaires, fouilles et chantiers.

Il n'est pas question ici de remettre en cause ce principe qui repose sur une logique facile à comprendre.

Cela étant, dans son application, ce principe souffre de disparités importantes entre communes et avec l'Etat.

Surtout, et même si la réglementation est relativement ancienne, la systématisation de la facturation de ces taxes va en augmentant, rendant toute prévisibilité difficile.

Or, pour les entreprises, débitrices de ces taxes, il est bien souvent difficile de les refacturer aux maîtres d'ouvrages, qui bien que la plupart du temps publics (on parle ici essentiellement de génie civil), peinent à se montrer exemplaires lorsqu'il s'agit de mettre la main au porte-monnaie (quand elles n'omettent pas de solliciter une exonération de ces taxes, toujours possible).

Surtout, alors que les charges des entreprises augmentent, que la concurrence fait rage et que le niveau des prix atteint des plateaux inquiétants, toute nouvelle charge en cours de chantier met en péril la rentabilité des entreprises si elles ne peuvent en faire supporter la charge au vrai destinataire. Car elles ne sont finalement que les auxiliaires des maîtres d'ouvrages et si ces derniers ne prévoient aucun poste au titre de ces empiètements, c'est finalement de leur unique responsabilité.

Dans ce contexte, ne serait-il pas possible de revoir la loi et la réglementation en la matière de façon à s'assurer de la prise en charge à tous les niveaux de ces taxes par le véritable responsable, soit le maître d'ouvrage ?